

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 901

5 avril 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| 4Life Research Luxembourg S.à.r.l. | 43238 | Lauren & Alysia Investments (Luxem- bourg) S.A. | 43202 |
| AXA Infrastructure Holding S.à r.l. | 43209 | Leafy S.à r.l. | 43216 |
| B.C.F. Perreaux Bernard S.à r.l. | 43237 | Lënster Energie S.à r.l. | 43226 |
| Bioform International S.A. | 43238 | Lux-Cleaning | 43205 |
| BM Holdings Management S.à r.l. | 43211 | Luxgoal 2 S.à r.l. | 43217 |
| Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l. | 43203 | Luxylease SC | 43203 |
| CEE Fiduciaire Luxembourg S.à r.l. | 43237 | Magna Financing Luxembourg S.à r.l. | 43220 |
| Crèche des p'tits artistes | 43214 | MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l. | 43242 |
| Dalgarno S.A. | 43226 | Miya S. à r.l. | 43217 |
| ECP International S.A. | 43248 | Naifaro S.A. | 43220 |
| Escientia Verlag G.m.b.H. | 43248 | Natixis Trust | 43222 |
| EUR-HYP S.A. | 43245 | Neuheim Management VI S.à r.l. | 43211 |
| Frobi S.à r.l. | 43242 | New African Frontiers S.A. | 43236 |
| Global Green Invest S.A. | 43205 | New Age Projects S.A. | 43223 |
| Global Investment Opportunities Partners | 43229 | Northland Resources S.A. | 43217 |
| Hupah Investor Holdings S.à r.l. | 43234 | Ongoing International Partners | 43229 |
| International Travel Garden S.à.r.l. | 43234 | Overwin S.à r.l. | 43209 |
| Jetsolutions Invest S.à r.l. | 43240 | Patron Dieter Holding S.à r.l. | 43205 |
| Lagrev Investments S.A. | 43231 | The Best Kebab S.à r.l. | 43243 |
| | | Tofev S.A. | 43224 |

Lauren & Alysia Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 130.639.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Francesco ABBRUZZESE, Director, with professional address in Luxembourg,

"the proxy"

acting as a special proxy of First Islands Trustee (Guernsey), with registered office at Town Mills South, La rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3HZ,

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "Lauren & Alysia Investments (Luxembourg) S.A.", having its head office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 130.639, has been incorporated by deed enacted on the 10th of July, published in the Mémorial C number 2046 of the 20th of September 2007.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Lauren & Alysia Investments (Luxembourg) S.A." amounts currently to GBP 1.000.000, represented by 1.000 shares having a par value of 1.000 each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Lauren & Alysia Investments (Luxembourg) S.A."

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandatory, acting as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille douze, le treize janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Francesco ABBRUZZESE, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de First Islands Trust (Guernsey) Limited, ayant son siège social à Town Mills South, La rue du Pré, St.Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3HZ,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Lauren & Alysia Investments (Luxembourg) S.A.", ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 130.639, a été constituée suivant acte reçu le 10 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2046 du 20 septembre 2007.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Lauren & Alysia Investments (Luxembourg) S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à GBP 1.000.000, représentés par 1.000 actions de 1.000 chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Lauren & Alysia Investments (Luxembourg) S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, agissant en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ABBRUZZESE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2810. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012024969/80.

(120032273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.720.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012026884/10.

(120034935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Luxylease SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.701.

STATUTS

1. Société NEW SUPER MARCHÉ DE LA REMORQUE SCS, Société en commandite simple, enregistrée au Tribunal de Commerce de Charleroi(B) sous le N° 0838523527 ayant son siège social à B-6150 ANDERLUES, Rue Lacherez, 25 bte 06;

2. Madame WLODARCZYK, Iwona, née le 25 septembre 1983 à Zory (Pologne), demeurant Route de Bruxelles 109b B-4340 AWANS (B);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 22 / 02 / 2012:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est LUXYLEASE SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à la Société NEW SUPER MARCHÉ DE LA REMORQUE SCS et 1 part à Madame WLODARCZYK Iwona, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quotepart dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. NEW SUPER MARCHÉ DE LA REMORQUE SCS, précitée, est nommé gérant,

2. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012024987/71.

(120032177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Global Green Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 144.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 février 2012.
Référence de publication: 2012026991/10.
(120034844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Patron Dieter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 115.587.

Résolution prise par l'associé unique en date du 27 Octobre 2011

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- Géraldine SCHMIT, gérant de la société, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.
- Robert BRIMEYER, gérant de la société, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour extrait
Pour la société

Référence de publication: 2012028232/16.

(120036744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Lux-Cleaning, Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 167.054.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Vanessa MIECRET, née à Dinant (B), le 25 mars 1976, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 67 A, route de Bastogne, ici représentée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Wiltz, le 13 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée.

Laquelle comparante a déclaré constituer une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «LUX-CLEANING» S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, l'entretien de toutes surfaces commerciales ou privées avec vente de produits d'entretiens.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,-) représenté par TROIS CENT VINGT (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société,

ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou par la seule signature de ce dernier.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le 1^{er} janvier 2012 et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Le comparant pré-qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Vanessa MIECRET, préqualifiée, trois cent vingt actions | 320 |
| TOTAL: trois cent vingt actions | 320 |

Les actions ont été libérées, à concurrence de TRENTE DEUX POUR CENT (32%) par des versements en espèces à concurrence de la somme DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS (10.240,-€), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100,-€.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux et du commissaire au compte, un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Mike MIECRET, né à Dinant (B), le 12 octobre 1988, demeurant à B-6600 Bastogne, 48, rue Joseph Renquin
 - Monsieur Michael POLI, prénommé
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Omer COLLARD, administrateur de sociétés, né à Harsin (Belgique), le 1^{er} mars 1935, demeurant à L-9530 Wiltz, 24, Grand Rue
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2017.
- 5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 4, rue des Tondeurs.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «LUX-CLEANING» SA:

- a) Monsieur Mike MIECRET, prénommé
- b) Monsieur Michael POLI, prénommé,

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Mike MIECRET, prénommé, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué Monsieur Mike MIECRET.

Le mandat de l'administrateur délégué est exercé à titre gratuit.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2011 - WIL/2011/1014 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 janvier 2012.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2012025715/199.

(120032575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

AXA Infrastructure Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012026846/10.

(120034948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Overwin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.946.

In the year two thousand and twelve.

On the third day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, a trust incorporated under the laws of Bahamas, represented by its trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, with registered office at Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Overwin S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158946, incorporated by deed of the undersigned notary on December 30, 2010, published in the Mémorial C number 918 of May 6, 2011, and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on August 5, 2011, published in the Mémorial C number 2635 of October 29, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) in order to raise it from its present amount of one million two hundred and seventy thousand Euro (EUR 1,270,000.-) to two million five hundred and twenty thousand Euro (EUR 2,520,000.-) by the issue of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

All the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new sharequotas are subscribed by the sole shareholder, MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, pre-named, and fully paid by contribution in kind of two thousand (2,000) shares representing zero point one seven three six percent (0.1736 %) of the capital of the Dutch company PLUSPETROL

RESOURCES CORPORATION N.V., having its registered office in Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34149259, estimated at one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company Overwin S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at two million five hundred and twenty thousand Euro (EUR 2,520,000.-) represented by two million five hundred and twenty thousand (2,520,000) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand three hundred euro (€ 2,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, un trust constitué sous les lois des Bahamas, représenté par son trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, avec siège à Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "Overwin S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 158946, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 918 du 6 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 5 août 2011, publié au Mémorial C numéro 2635 du 29 octobre 2011, et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent soixante dix mille Euros (EUR 1.270.000,-) à deux millions cinq cent vingt mille Euros (EUR 2.520.000,-) par l'émission de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

La totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales nouvelles est souscrite par l'associé unique, MARIA REINA IRREVOCABLE TRUST, pré-nommé, et libérée intégralement par l'apport en nature de deux mille (2.000) actions représentant zéro virgule un sept trois six pourcent (0,1736 %) du capital de la société néerlandaise PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., avec siège à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas,

enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34149259, estimées à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée Overwin S.à r.l., pré-nommée, par lequel l'apport en nature des actions de la société PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION N.V., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le comparant décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent vingt mille Euros (EUR 2.520.000,-), représenté par deux millions cinq cent vingt mille (2.520.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (€ 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1982. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025032/115.

(120032324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

BM Holdings Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Neuheim Management VI S.à r.l.).

Capital social: GBP 10.393,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.479.

In the year two thousand and twelve on the seventh day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

Neuheim Investments Six Holdings, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4940813,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 6, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing in Luxembourg under the name of "Neuheim Management VI S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160479, established pursuant to a deed of the undersigned notary of March 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 15, 2011, number 1590.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "BM Holdings Management S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "BM Holdings Management S.à r.l."

Third resolution

The sole shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro into Pounds Sterling.

Fourth resolution

Pursuant to the above conversion, the sole shareholder resolves to convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to ten thousand three hundred ninety-three Pounds Sterling (GBP 10.393,00) represented by ten thousand three hundred ninety-three (10.393) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each, based on the exchange rate as at February 7, 2012 of EUR 1,00 for GBP 0.8315, taking into account that the remaining seventy-five Pennies (GBP 0.75) shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

Fifth resolution

Following the above resolution, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at ten thousand three hundred ninety-three Pounds Sterling (GBP 10.393,00) represented by ten thousand three hundred ninetythree (10.393) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1,00) each."

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Ms. Anita Lyse, born on October 4, 1976 in Alesund, Norway, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration.

Seventh resolution

The sole shareholder acknowledges that further to the above resolution, the board of managers of the Company is composed as follows:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America; and
- Mr. Lynn Skillen, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Ms. Isabelle Arker, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Ms. Noëlla Antoine, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Ms. Anita Lyse, prenamed.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.00).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Neuheim Investments Six Holdings, LLC, une limited liability company existante selon les loi de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée avec le Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4940813,

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 février 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Neuheim Management VI S.à r.l.» (ciaprès, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160479, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1590 du 15 juillet 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «BM Holdings Management S.à r.l.».

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a comme dénomination «BM Holdings Management S.à r.l.».”

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Livres Sterling.

Quatrième résolution

Suite à la conversion ci-dessus, l'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) en dix mille trois cent quatre-vingt-treize Livres Sterling (GBP 10.393,00), représenté par dix mille trois cent quatre-vingt-treize (10.393) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, basé sur le taux de change au 7 février 2012 de EUR 1,00 pour GBP 0.8315, en prenant en compte que les soixante-quinze Pennies (GBP 0.75) restants doivent être alloués au compte de réserve légale de la Société.

Cinquième résolution

Suite à quoi, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à dix mille trois cent quatre-vingt-treize Livres Sterling (GBP 10.393,00), représenté par dix mille trois cent quatre-vingt-treize (10.393) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer Mme Anita Lyse, née le 4 octobre 1976 à Alesund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérante de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Septième résolution

L'associé unique prend acte que, suite à la résolution ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, né le 11 juillet 1946 en Virginie, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, États-Unis d'Amérique;
- M. Lynn Skillen, né le 29 décembre 1955 au Kansas, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, États-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mlle Isabelle Arker, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mlle Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mlle Anita Lyse, prénommée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro (EUR 1.200,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 février 2012. Relation: EAC/2012/1993. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025008/151.

(120032704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Crèche des p'tits artistes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 152, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 167.122.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Madame Catia Sofia BARBOSA LOPES, puéricultrice, née le 31 mars 1988 à Oleiros/Villa Verde (Portugal), demeurant à L-5231 Sandweiler, 6, rue d'Itzig (ci-après la «Comparante»).

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une crèche pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Crèche des p'tits artistes».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article soient respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, respectivement du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par Madame Catia Sofia BARBOSA

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| LOPES, pré-qualifiée | 100 parts sociales |
| TOTAL: | 100 parts sociales |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (900.-EUR).

Avertissement

L'attention de la Comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes, les autorisations et agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Décisions de l'associée unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant: Madame Catia Sofia BARBOSA LOPES, pré-qualifiée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-9010 Ettelbruck, 152, Rue de Bastogne.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BARBOSA LOPES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 février 2012. Relation: MER/2012/405. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026349/119.

(120034690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2012.

Leafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012027043/10.

(120034940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Luxgoal 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 164.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 4 janvier 2012.
Référence de publication: 2012027048/10.

(120034949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Miya S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.157,90.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.905.

Suite à la cession de 1,250,000 parts sociales ordinaires de la Société le 29 février 2012, entre Arison Investments GB Limited et Arison Investments USA, LLC, les 1,315,790 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Arison Investments USA, LLC, détient les 1,315,790 parts sociales ordinaires de la Société, d'une valeur de EUR 0.01 chacune.

L'associé de la Société est le suivant:

- Arison Investments USA, LLC, propriétaire des 1,315,790 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A

Signatures

Gérant A / Président

Référence de publication: 2012028440/19.

(120036547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.150.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-sixth day of January.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ms. Fanny Kindler, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Northland Resources S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Canada but existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 151.150 (the "Company"), pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company dated 13 December 2011.

An excerpt of the minutes of said resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

1) The registered office, the principal establishment and the central administration of the Company has been duly transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg, on 18 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 536 dated 12 March 2010. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 November 2011 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Pursuant to article 5.1 of the articles of association of the Company as of 22 November 2011, the Company's subscribed share capital is set at twenty-two million six hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,659,889.90), represented by two hundred and twenty-six million five hundred and ninety-eight thousand eight hundred and ninety-nine (226,598,899) shares without nominal value.

3) Pursuant to article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as of 22 November 2011, the authorised capital is set at nine hundred and thirty-seven million six hundred and eighty-three thousand five hundred and twenty-five Canadian Dollars (CAD 937,683,525).

4) In accordance with article 5.3 of the articles of incorporation of the Company, the Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to nine hundred and fifty million Canadian Dollars (CAD 950,000,000), with the issue of new shares having the same rights as the existing shares or without any such issue;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares, if any, and determine the persons authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

5) By resolutions adopted on 13 December 2011, the board of directors of the Company has decided to increase the Company's share capital by an amount of three thousand Canadian Dollars (CAD 3,000) from its current amount of twenty-two million six hundred and fifty-nine thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,659,889.90) up to a total amount of twenty-two million six hundred and sixty-two thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,662,889.90) through the issuance of thirty thousand (30,000) shares in the Company without nominal value ("New Shares") and resolved to suppress any preferential subscription right of the existing shareholders of the Company with respect to the issue of such New Shares.

The New Shares have been subscribed by Jukka Nieminen, providing an address at Vanha Littoistentie 1 A 16, FIN-20540 Turku, Finland, for a subscription price of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each and for an aggregate subscription price of thirty thousand Canadian Dollars (CAD 30,000) fully paid-in. The amount of three thousand Canadian Dollars (CAD 3,000) has been allocated to the Company's share capital and the amount of twenty-seven thousand Canadian Dollars (CAD 27,000) has been allocated to the share premium account.

6) All the New Shares have been fully paid up in cash by the subscriber prenamed, so that the total amount of thirty thousand Canadian Dollars (CAD 30,000) is at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.

7) As a consequence of the aforementioned increase of share capital through the issuance of New Shares, article 5.1 of the Articles of Association is amended and now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty-two million six hundred and sixty-two thousand eight hundred and eighty-nine Canadian Dollars and ninety cents (CAD 22,662,889.90), represented by two hundred and twenty-six million six hundred and twenty-eight thousand eight hundred and ninety-nine (226,628,899) shares in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

The authorised share capital is set at nine hundred and thirty-seven million six hundred and eighty thousand five hundred and twenty-five Canadian Dollars (CAD 937,680,525)."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant de Northland Resources S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Canada et existant aussi sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.150 (la «Société») conformément aux résolutions du conseil d'administration de la Société prises le 13 décembre 2011.

Un extrait du procès-verbal desdites résolutions, après avoir été paraphées «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) Le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société ont été dûment transférés au Grand-Duché de Luxembourg conformément à un acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 536, du 12 mars 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 22 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Conformément à l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 22 novembre 2011, le capital social souscrit de la Société est actuellement de vingt-deux millions six cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.659.889,90), représenté par deux cent vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (226.598.899) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5.1 des statuts coordonnés de la Société en date du 22 novembre 2011, le capital social autorisé de la Société est actuellement fixé à neuf cent trente-sept millions six cent quatre-vingt-trois mille cinq cent vingt-cinq dollars canadiens (CAD 937.683.525).

4) Conformément à l'article 5.3 des statuts coordonnés de la Société, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de neuf cent cinquante millions de dollars canadiens (CAD 950.000.000), par l'émission de nouvelles actions ayant les mêmes droits que les actions existantes ou sans une telle émission;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions, le cas échéant, et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

5) Conformément aux résolutions en date du 13 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille dollars canadiens (CAD 3.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions six cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.659.889,90) à vingt-deux millions six cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.662.889,90) par l'émission de trente mille (30.000) actions de la Société sans valeur nominale (les "Nouvelles Actions") et a décidé de supprimer tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants sous réserve de l'émission des Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites par Jukka Nieminen, ayant une adresse à Vanha Littoistentie 1 A 16, FIN-20540 Turku, Finlande, pour un prix de souscription d'un dollar canadien (CAD 1.-) chacune et pour un prix de souscription total de trente mille dollars canadiens (CAD 30.000), entièrement libérés. Le montant de trois mille dollars canadiens (CAD 3.000) a été alloué au capital social de la Société et le montant de vingt-sept mille dollars canadiens (CAD 27.000) a été alloué à la prime d'émission.

6) Les Nouvelles Actions ont été entièrement libérées par le souscripteur susmentionné, soit un montant total de trente mille dollars canadiens (CAD 30.000) est à la disposition de la Société, tel que justifié au présent notaire.

7) A la suite de l'augmentation du capital social de la Société ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts de la Société sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à vingt-deux millions six cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt-neuf dollars canadiens et quatre-vingt-dix cents (CAD 22.662.889,90), représenté par deux cent vingt-six millions six cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (226.628.899) actions sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à neuf cent trente-sept millions six cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-cinq dollars canadiens (CAD 937.680.525).»

Estimation des frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué environ à mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Constatacion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012025010/149.

(120032178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Magna Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 148.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012027073/10.

(120034947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Naifaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.911.

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «NAIFARO S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 165911, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia DELFINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, le mandataire de l'actionnaire représenté et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants, restera également annexée au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 220.200) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à celui de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 251.200) par l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT DEUX (2.202) actions nouvelles de valeur nominale CENT EUROS (EUR. 100,-).

2.- L'augmentation est souscrite et libéré intégralement par l'actionnaire unique par apport en nature des participations suivantes:

- la nue propriété de 27.037 actions de valeur EUR. 0,8350 de la société ALBERGO DI RUSSIA SPA, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento, 14, soit 8,33% du capital social de la société
- la pleine propriété de 27.038 actions de valeur nominale EUR. 1,- de la société ALBERGO DI RUSSIA SPA, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento, 14, soit 8,33% du capital social de la société
- la nue propriété de 187.537 actions de valeur EUR. 0,2171 de la société LA GENERALE FINANZIARIA SPA, ayant son siège social à Rome, P. zza del Parlamento, 14, soit 8,33% du capital social de la société
- la pleine propriété de 187.538 actions de valeur nominale EUR. 0,26 de la société LA GENERALE FINANZIARIA SPA, ayant son siège social à Rome, P. zza del Parlamento, 14, soit 8,33% du capital social de la société
- la nue propriété de 21.000 actions de valeur nominale EUR. 0,8350 de la société GESTIONI MOBILIARI E INVESTIMENTI SRL, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento, 14, soit 21% du capital social de la société
- la pleine propriété de 29.000 actions de valeur nominale EUR. 1,- de la société GESTIONI MOBILIARI E INVESTIMENTI SRL, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento, 14, soit 29% du capital social de la société
- la pleine propriété de 19.500 actions de valeur nominale EUR. 1,- de la société PARISI IMMOBILIARE SRL, ayant son siège social à Rome, via dei Sansovino, 6, soit 97,50% du capital social de la société
- la pleine propriété de 10.140 actions de valeur nominale EUR. 1,- de la société AZ. AGRICOLA IL CROGNETO SRL, ayant son siège social à Rome, viale Angelico, 163, soit 100% du capital social de la société
- la pleine propriété de 5.000 actions de valeur nominale EUR. 1,- de la société AZ. AGRICOLA DECIMA TRIGORIA SRL, ayant son siège social à Rome, Via dei Sansovino, 6, soit 50% du capital social de la société.

3.- Modification de l'article 5 alinéa premier des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 220.200) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000) à celui de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 251.200) par l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT DEUX (2.202) actions nouvelles de valeur nominale CENT EUROS (EUR. 100,-) chacune.

Ensuite l'actionnaire unique Monsieur Pietro PARISI, demeurant à Buenos Aires, Avenida Figuerora Alcorta 3351, Argentine,

ici représenté par Madame Sonia DELFINI, prénommée, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, déclare souscrire les DEUX MILLE DEUX CENT DEUX (2.202) et les libérées par apport en nature des participations consistant en:

- a) - la nue propriété de vingt-sept mille trente-sept (27.037) actions de valeur EUR. 0,8350 de la société ALBERGO DI RUSSIA SPA, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento,14, soit 8,33% du capital social de la société, évaluées à VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (EUR 22.575,89);
- b) - la pleine propriété de vingt-sept mille trente-huit (27.038) actions de valeur nominale EUR. 1,-de la société ALBERGO DI RUSSIA SPA, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento, 14, soit 8,33% du capital social de la société, évaluées à VINGT-SEPT MILLE TRENTE-HUIT EUROS (EUR 27.038,-);
- c) la nue propriété de cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-sept (187.537) actions de valeur EUR. 0,2171 de la société LA GENERALE FINANZIARIA SPA, ayant son siège social à Rome, P. zza del Parlamento, 14, soit 8,33 % du capital social de la société, évaluées à quarante mille sept cent quatorze euros et vingt-huit cents (EUR 40.714,28);
- d) - la pleine propriété de cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-huit (187.538) actions de valeur nominale EUR. 0,26 de la société LA GENERALE FINANZIARIA SPA, ayant son siège social à Rome, P. zza del Parlamento, 14, soit 8,33% du capital social de la société, évaluées à quarante-huit mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 48.759,88);
- e) - la nue propriété de vingt et un mille (21.000) actions de valeur EUR. 0,8350 de la société GESTIONI MOBILIARI E INVESTIMENTI SRL, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento, 14, soit 21% du capital social de la société, évaluées à dix-sept mille cinq cent trente-cinq euros (EUR 17.535,-);
- f) - la pleine propriété de vingt-neuf mille (29.000) actions de valeur nominale EUR. 1,-de la société GESTIONI MOBILIARI E INVESTIMENTI SRL, ayant son siège social à Rome, P.zza del Parlamento, 14, soit 29% du capital social de la société, évaluées à vingt-neuf mille euros (EUR 29.000,-);
- g) - la pleine propriété de dix-neuf mille cinq cents (19.500) actions de valeur nominale EUR. 1,-de la société PARISI IMMOBILIARE SRL, ayant son siège social à Rome, via dei Sansovino, 6, soit 97,50% du capital social de la société, évaluées à dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 19.500,-);
- h) - la pleine propriété de dix mille cent quarante (10.140) actions de valeur nominale EUR. 1,-de la société AZ. AGRICOLA IL CROGNETO SRL, ayant son siège social à Rome, viale Angelico, 163, soit 100% du capital social de la société, évaluées à dix mille cent quarante euros (EUR 10.140,-);

i) - la pleine propriété de cinq mille (5.000) actions de valeur nominale EUR. 1,- de la société AZ. AGRICOLA DECIMA TRIGORIA SRL, ayant son siège social à Rome, Via dei Sansovino, 6, soit 50% du capital social de la société, évaluées à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Les apports en nature sont évalués pour un montant total de DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET CINQ CENTS (EUR 220.263,05). La somme de DEUX CENT VINGT MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 220.200,-) est allouée au capital social et la différence à savoir SOIXANTE-TROIS EUROS ET CINQ CENTS (EUR 63,05) consiste en une créance que l'actionnaire a envers la Société.

Ces apports ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé ALTER AUDIT SARL, L-2633 Luxembourg, 69, rue de la Semois, en date du 26 janvier 2011 et qui conclut ce qui suit:

«Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 2.202 actions NAIFARO S.A. à créer d'une valeur nominale d'EUR 100 chacune.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.»

Ce rapport du réviseur mentionné ci-dessus, après signature ne varietur par tous les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENTS EUROS (EUR 251.200,-), divisé en DEUX MILLE CINQ CENT DOUZE (2.512) actions de CENT EUROS (100) chacune, entièrement libérées»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.500,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: K. ROTI, S. DELFINI, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2012. Relation: LAC/2012/5749. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012025011/134.

(120031947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Natixis Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 35.141.

Extrait du Procès-Verbal de L'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 29 novembre 2011 à 14h 30

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 novembre 2011 que l'Assemblée a décidé:

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prononce la révocation immédiate du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Guyard.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2011 de Madame Valérie Derambure, née le 17/08/1964 à Saint-Denis (F 93) domiciliée professionnellement 50, avenue Montaigne - F 75008 Paris en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Sophie Lazarevitch démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Eric Théron, domicilié professionnellement 51, avenue J.-F. Kennedy - L-1855 Luxembourg, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Pour Extrait conforme

Evelyne ETIENNE

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012028443/28.

(120036658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

New Age Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.918.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW AGE PROJECTS S.A., ayant son siège social à L1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 103918, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 86 du 31 janvier 2005,

ayant un capital social de trente-deux mille euros (32.000,-EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

La société a été mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2011, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Présentation du rapport du Commissaire à la liquidation
- 2) Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation
- 3) Clôture de la liquidation
- 4) Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2012. Relation GRE/2012/127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012025014/69.

(120032160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Tofev S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.217.

L'an deux mille douze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOFEV S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 118.217, («la Société»).

constituée suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 31 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1930 du 13 octobre 2006.

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire prénommé, en date du 23 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 1119 du 5 juin 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social, administratif et d'exploitation du principal établissement de la Société en Italie, dans la commune de Napoli, Via G.Porzio n. 4, CDN Is. G/2;

2) Adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société par actions de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de «TOFEV S.p.A.»;

3) Démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;

4) Décharge à accorder aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes sortants;

5) Nomination de Monsieur Ciro Serio né à Taranto, Italie, le 29 juillet 1967, résidant à Taranto (I), via dei Girasoli n. 163/28, en tant que nouvel Administrateur Unique;

6) Nomination de Monsieur Matteo Travaglione, né à Naples, Italie, le 15 juin 1973, résidant à Naples (I), via Cupa Toscanella n°8, en tant que nouveau Commissaire unique de la société (Sindaco Unico);

7) Autorisation au conseil d'administration d'accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne;

8) Nomination de la Société Fiduciaire Continentale S.A. comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.;

9) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et décide de transférer le siège social, administratif et d'exploitation et du principal établissement de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, dans la commune de Napoli, Via G. Porzio n. 4, CDN Is. G/2.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'adoption par la Société de la nationalité italienne ainsi que des statuts d'une société par actions de droit italien tels qu'annexés au présent acte, et de la dénomination de TOFEV S.p.A.

Ce changement de nationalité et ce transfert de siège ne donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, conformément à la directive de la CEE du 17 juillet 1969, et le tout sous la condition suspensive de l'homologation de la Société en Italie.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales et que les droits d'apport ont été régulièrement payés au Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Ciro Serio né à Taranto, Italie, le 29 juillet 1967, résidant à Taranto (I), via dei Girasoli n. 163/28, en tant que nouvel Administrateur Unique.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Matteo Travaglione, né à Naples, Italie, le 15 juin 1973, résidant à Naples (I), via Cupa Toscanella n°8, en tant que nouveau Commissaire unique de la société (Sindaco Unico).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration d'accomplir en Italie toutes les formalités nécessaires à la réalisation du transfert du siège social en Italie et à l'adoption de la nationalité italienne comme dit ci-avant et en vue de l'homologation en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer la Société Fiduciaire Continentale comme représentant chargé de traiter toutes les demandes émanant des autorités fiscales luxembourgeoises adressées à la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 février 2012. Relation: EAC/2012/1926. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012025154/92.

(120032318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Lënster Energie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 126.648.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 29. Februar 2012.

Für die Gesellschaft

Der Notar

Référence de publication: 2012027037/12.

(120034851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Dalgarno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 110.879.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh of January,

before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of DALGARNO S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 110.879, incorporated pursuant to a notarial deed dated 15 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 108 of 17 January 2006.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 8 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 723 of 26 April 2007.

The meeting was opened at 11.50 a.m. with Mrs Françoise Rollin, private employee, L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anne-Lies Van Den Eeckhaut, private employee, L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin.

The meeting elects as scrutineer Mr Loïc Marion, private employee, L1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Modification of the date of the financial year of the Company so that it will henceforth run from the 1st of January of each year until the 31st of December of the same year.

2. Subsequent amendment of article 17 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The Company’s financial year shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.”

3. Amendment of article 15 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting”) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in May at 2.30 p.m..”

II.- That the present or represented sole shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to amend retroactively the date of the financial year of the Company so that it will henceforth run from the 1st of January of each year until the 31st of December of the same year.

As a consequence, the financial year that started on 1st of February 2011 ended on 31st of December 2011.

Second resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting resolves to amend the 1st paragraph of article 15 and article 17 of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

Art. 15. 1st paragraph. “The annual general meeting of the shareholders of the Company (the Annual General Meeting”) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in May at 2.30 p.m..”

“ **Art. 17. Financial year.** The Company’s financial year shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.”

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-sept janvier,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s’est réunie

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DALGARNO S.A. (la „Société“), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 110.879 constituée suivant acte notarié en date du 15 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 17 janvier 2006.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 26 avril 2007.

L'assemblée est ouverte à 11.50 heures sous la présidence de Madame Françoise Rollin, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Marion, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'année sociale de la Société pour la fixer au 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.

2. Modification subséquente de l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.»

3. Modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 2^e mercredi du mois de mai à 14.30 heures.»

II.- Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier rétroactivement la date de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence désormais le 1^{er} janvier de chaque année et finisse le 31 décembre de la même année.

En conséquence, l'année sociale qui a commencé le 1^{er} février 2011 a été clôturée le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 15 et l'article 17 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 15. 1^{er} alinéa. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 2^e mercredi du mois de mai à 14.30 heures.»

« **Art. 17. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROLLIN, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, L. MARION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2012. LAC / 2012 / 5400. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012025310/129.

(120033002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Global Investment Opportunities Partners, Société à responsabilité limitée,
(anc. Ongoing International Partners).**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 138.365.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rocha Dos Santos Holding SGPS, S.A., a public limited company, having its registered office at Rua Vitor Cordon 19, Lisbon, Portugal, being the sole partner (the "Sole Partner") of Ongoing International Partners (the "Company"), a private limited company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 9, rue Basse, L-4963 Clemency, incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, dated April 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1295 on May 28, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138 365, represented by Mrs. Isabel Rochas dos Santos, residing professionally at Rua Vitor Cordon 19, Lisbon, Portugal, hereby represented by Mrs. Thanh-Mai Truong, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Lisbon on February 14, 2012, which proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

A. the Sole Partner holds all the shares in the share capital of the Company so that decisions can be validly taken on all items of the Agenda.

B. the items on which resolutions are to be passed are as follows:

I. Change of the name of the Company from "Ongoing International Partners" into "Global Investment Opportunities Partners" and subsequent amendment of Articles 1 and 2 of the articles of incorporation of the Company (the "Articles"), to read as follows:

" **Art. 1.** There exists among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "Global Investment Opportunities Partners" (hereinafter the "Company").";

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies -and in particular in Global Investment Opportunities, a société d'investissement à capital variable organized as a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SICAV"), and qualified as a specialised investment fund ("SIF") in accordance with the law of February 13, 2007 on SIFs -and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability. The Company may further hold any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes."

II. Miscellaneous.

C. the decisions taken by the Sole Partner are as follows:

First resolution

The Sole Partner decides to change the name of the Company from "Ongoing International Partners" into "Global Investment Opportunities Partners" and to subsequently amend Articles 1 and 2 of the Articles, to read as follows:

“ **Art. 1.** There exists among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of “Global Investment Opportunities Partners” (hereinafter the “Company”).”;

“ **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies -and in particular in Global Investment Opportunities, a société d’investissement à capital variable organized as a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “SICAV”), and qualified as a specialised investment fund (“SIF”) in accordance with the law of February 13, 2007 on SIFs -and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability. The Company may further hold any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.”.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le quatorze février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Rocha Dos Santos Holding SGPS, S.A., une société anonyme ayant son siège social à Rua Vitor Cordon 19, Lisbonne, Portugal, étant l’associé unique (l’«Associé Unique») d’Ongoing International Partners (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 9, rue Basse, L-4963 Clemency et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro: B 138 365, constituée suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1295 le 28 mai 2008, représentée par Madame Isabel Rocha dos Santos, résidant professionnellement à Rua Vitor Cordon, 19, Lisbonne, Portugal, ici représentée par Maître Thanh-Mai Truong, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Lisbonne le 14 février 2012, laquelle procuration, après avoir été paraphée par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l’enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis du notaire instrumentant que:

A. L’Associé Unique détient toutes les parts sociales composant le capital social de la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l’ordre du jour;

B. les points sur lesquels les décisions sont à prendre sont les suivants:

I. Changement de dénomination sociale de la Société de «Ongoing International Partners» en«Global Investment Opportunities Partners» et modification subséquente des articles 1 et 2 des statuts de la Société (les «Statuts»), comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée ou S.à r.l., qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts sous la dénomination de «Global Investment Opportunities Partners» (ci-après la «Société»).»;

« **Art. 2.** L’objet de la Société est de détenir une participation de quelque forme qu’elle soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et en particulier dans Global Investment Opportunities, une société d’investissement à capital variable sous la forme d’une société en commandite par actions, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SICAV») organisée comme un fonds d’investissement spécialisé («FIS») conformément à la loi du 13 février 2007 sur les FIS et d’agir comme son associé commandité et actionnaire avec une responsabilité illimitée. La Société peut entreprendre toute forme d’investissement acquis par achat, souscription ou par d’autres manières ainsi que les transferts par vente, échange ou autre valeurs de toute nature et gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts, des titres ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partis du même groupe de société que la Société.

La Société peut agir en tant que membre illimité ou limité avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations des associés ou entités similaires.

La Société peut pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes les opérations utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires conformément à la loi applicable.».

II. Divers.

C. L'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Ongoing International Partners» en «Global Investment Opportunities Partners» et de modifier subséquemment les articles 1 et 2 des Statuts, comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée ou S.à r.l., qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts sous la dénomination de «Global Investment Opportunities Partners» (ci-après la «Société»).»;

« **Art. 2** . L'objet de la Société est de détenir une participation de quelque forme qu'elle soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et en particulier dans Global Investment Opportunities, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SICAV») organisée comme un fonds d'investissement spécialisé («FIS») conformément à la loi du 13 février 2007 sur les FIS et d'agir comme son associé commandité et actionnaire avec une responsabilité illimitée. La Société peut entreprendre toute forme d'investissement acquis par achat, souscription ou par d'autres manières ainsi que les transferts par vente, échange ou autre valeurs de toute nature et gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts, des titres ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partis du même groupe de société que la Société.

La Société peut agir en tant que membre illimité ou limité avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations des associés ou entités similaires.

La Société peut pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes les opérations utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires conformément à la loi applicable.».

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: T.-M. TRUONG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2012. Relation: LAC/2012/8493. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012025029/149.

(120031939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Lagrev Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 110.680.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company LAGREV INVESTMENTS S.A., a public corporation limited by shares, (société anonyme), duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg number B 110680 (the "Corporation"),

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Bob PLEIN, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 320 (three hundred and twenty) shares EUR 10,- (ten Euro) each, representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

All shareholders present and their proxies furthermore explicitly declare to renounce all formalities relating to the convening of general meetings and declare to be fully acquainted with the agenda of the meeting.

III.- The chairman declared that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To convert the corporate capital and bookkeeping currency from Euro into USD, with effect on January 1, 2011 and with the average rate effective on January 1, 2011, i.e. 1 EUR = 1,33393 USD.

2. To increase the share capital of the company by cash contribution from 42.685,80 USD to 42.880 USD without issuing of new shares but by increasing of the nominal value from 133.393 USD to 134 USD with effect on January 1, 2011.

3. To amend article 6 of the bylaws in order to reflect the resolution to be taken.

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the corporate capital and bookkeeping, currency from Euro into USD at the exchange rate, as it was fixed on January 1, 2011, at 1 EUR = 1,33393 USD.

Such conversion is considered to be effective on January 1, 2011.

The share capital is converted from 32,000 EUR to 42,685.80 USD.

Second resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital of the company by cash contribution of an amount of 194.20 USD (one hundred ninety four US Dollars and twenty cents), so as to raise it from its present amount of 42,685.80 USD (forty two thousand six hundred eighty five US Dollars and eighty cents) to 42,880 USD (forty two thousand eight hundred and eighty US Dollars), without issuing of new shares but by increasing of the nominal value of the 320 (three hundred and twenty) shares of the company to 134 USD with effect on January 1, 2011.

Third resolution

Following to the first and second resolutions, the meeting decides to subsequently amend article six of the articles of incorporation as follows:

" Art. 6. Corporate capital.

The corporate capital is set at 42,880 USD (forty two thousand eight hundred and eighty US Dollars), represented by 320 (three hundred and twenty) shares with a nominal value of 134 USD (one hundred and thirty four US Dollars) each, fully paid-up."

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Corporation as a result of the present stated deed is estimated at one thousand five hundred and twenty-five Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LAGREV INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit* luxembourgeois, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 110680 (la "Société").

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 320 (trois cent vingt) actions de EUR 10,- (dix euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires présents et leurs mandataires déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des Assemblées Générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires

III. - La présidente déclare que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social et de la comptabilité d'euros en USD avec effet au 1^{er} janvier 2011 et au taux de change effectif au 1^{er} janvier 2011 de 1 EUR = 1,33393 USD.

2. Augmentation du capital social par contribution en numéraire pour le porter de 42.685,80 USD à 42.880 USD sans émission de nouvelles actions mais par augmentation de la valeur nominale de 133,393 USD à 134 USD avec effet au 1^{er} janvier 2011.

3. Modification de l'article 6 des statuts afin de refléter les résolutions prises.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide convertir la devise du capital social et de la comptabilité d'euros en USD au taux de change tel que fixé au 1^{er} janvier 2011 à savoir 1 EUR = 1,33393 USD.

Cette conversion est considérée comme effective au 1^{er} janvier 2011.

Le capital social de la société est converti de 32.000 EUR à 42.685,80 USD.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une augmentation de capital par contribution en numéraire d'un montant de 194,20 USD (cent quatre-vingt-quatorze US Dollars et vingt cents) pour le porter de son montant actuel de 42.685,80 USD (quarante-deux mille six cent quatre-vingt-cinq US Dollars et quatre-vingts cents) à 42.880 USD (quarante-deux mille huit cent quatre-vingts US Dollars) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des 320 (trois cent vingt) actions de la société à 134 USD avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à 42.880 USD (quarante-deux mille huit cent quatre-vingts US Dollars) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de 134 USD (cent trente-quatre US Dollars), chacune, entièrement libérées."

Frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille cinq cent vingt-cinq euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande des comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2011. Relation GRE/2011/4627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012026036/121.

(120033413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Hupah Investor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 51.245.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 166.403.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 29 février 2012 l'associé unique de la Société a:

- pris connaissance de la démission de William Janetschek de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 février 2012;

- pris connaissance de la démission de David Sorkin de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 février 2012;

- nommé Peter Stavros, né le 2 juillet 1974 à Skokie, Illinois, U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, New York 10019, U.S.A. en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 février 2012 et pour une durée indéterminée;

- nommé Joshua Weisenbeck, né le 17 février 1982 à New York, New York, U.S.A. et ayant son adresse professionnelle au 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, New York 10019, U.S.A. en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 29 février 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Stefan Lambert
Gérant

Référence de publication: 2012028409/24.

(120036484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

International Travel Garden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 52, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 33.719.

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée "INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN S.à.r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 52, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 11 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 393 en date du 23 octobre 1990;

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Christine DOERNER, en date du 6 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 577 en date du 8 décembre 1992;

modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Christine DOERNER, en date du 10 août 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 850 en date du 23 novembre 1998,

ici représentée par sa gérante technique:

Madame Yvana GIACOMETTI, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 30 Steewee, et par sa gérante administrative:

Madame Michèle VROMEN, employée privée, demeurant à L-8022 Strassen, 7 rue des Lavandes.

2.- Monsieur Murat KARAHAN, commerçant, demeurant à L-1933 Luxembourg, 1 rue Siggy vu Letzebuerg, ici représenté par Madame Michèle VROMEN, préditée, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Istanbul, le 13 janvier

2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

3.- Monsieur Guy HOPP, employé privé, demeurant à L-3916 Mondercange, 20 Op Dirbett, ici représenté par Madame Yvana GIACOMETTI, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mondercange, le 13 janvier 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

4.- Monsieur Sven HOPP, employé privé, demeurant à L-3317 Bergem, 30 Steewee, ici représenté par Madame Yvana GIACOMETTI, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Bergem, le 25 juillet 2011, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

5.- Madame Marie-Louise VROMEN, employée de l'Etat, demeurant à L-8391 Nospelt, 10 rue des Fleurs, ici représentée par Madame Michèle VROMEN, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Nospelt, le 13 janvier 2012, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société "INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN S.à.r.l.", se trouvent actuellement réparties comme suit:

| | |
|---|-----------|
| - Monsieur Murat KARAHAN, prédit, | 51 parts |
| - Monsieur Guy HOPP, prédit, | 49 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 parts |

Cessions

Par les présentes, Monsieur Guy HOPP, prénommé, déclare céder et transporter quarante-neuf (49) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Sven HOPP, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de SIX MILLE VINGT-SEPT EUROS (EUR 6027.-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite, Monsieur Murat KARAHAN, prénommé, déclare céder et transporter une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Sven HOPP, prénommé, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de CENT VINGT-TROIS EUROS (EUR 123.-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Monsieur Murat KARAHAN, prénommé, déclare céder et transporter cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Madame Marie-Louise VROMEN, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (EUR 5000.-), somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes directement et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Acceptation

La société "INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN S.à.r.l.", prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

La société déclare en outre donner décharge pleine et entière aux cédants, de toutes contraintes, dettes quelles qu'elles soient, passées, présentes et futures (TVA, contributions, sécurité sociale, et fournisseurs.) avec engagement formel de les tenir quitte et indemne si besoin devait en être.

Capital social

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société "INTERNATIONAL TRAVEL GARDEN S.à.r.l.", se trouve réparti de la manière suivante:

| | |
|--|-----------|
| - Madame Marie-Louise VROMEN, prédite, | 50 parts |
| - Monsieur Sven HOPP, prédit, | 50 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 parts |

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les associés représentant l'intégralité du capital social ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide:

- a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinquante mille et cinq euros trente-deux cents (50.005,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68) à soixante-deux mille quatre cents euros (62.400.-);
- b) cette augmentation de capital est réalisée par apport en espèces de cinquante mille et cinq euros trente-deux cents (50.005,32) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;
- c) Cette augmentation de capital a été souscrite par les associés actuels et il n'y a pas de rompus.
- d) de supprimer les cent (100) parts sociales anciennes et de créer cent (100) parts sociales nouvelles à six cent vingt-quatre euros (624.-€) de nominale chacune, qui sont attribués aux associés actuels au prorata des parts sociales anciennes leur appartenant.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille quatre cents euros (62.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de six cent vingt-quatre euros (624.-€) chacune.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de MILLE EUROS (EUR 1000.-)

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giacometti; Vromen; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2012. Relation: EAC/2012/963. Reçu; soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012024949/106.

(120032406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

New African Frontiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 93.583.

L'an deux mille douze, le vingt-trois février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NEW AFRICAN FRONTIERS S.A." ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93583, constituée suivant acte reçu le 8 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 618 du 6 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 270.000 (deux cent soixante-dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains.

2.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège de la société est établi à Strassen".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.ELVINGER, R.UHL, W.VAN CAUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 24 février 2012. Relation: LAC/2012/8775. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012027101/41.

(120034971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

**B.C.F. Perreaux Bernard S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEE Fiduciaire Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.741.

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Bernard PERREAUX, expert-comptable, né à Arlon le 8 novembre 1949, demeurant à B-6700 Arlon, 63, rue Godefroid Kurth.

2) Madame Micheline MERTZ, institutrice, née à Martelange le 17 janvier 1946, demeurant à B-6700 Arlon, 63, rue Godefroid Kurth,

ici représentée par Monsieur Bernard PERREAUX, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 janvier 2012, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société B.C.F. PERREAUX BERNARD S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous la dénomination de «CEE FIDUCIAIRE LUXEMBOURG S.à r.l.» suivant acte notarié en date du 24 décembre 1990, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 213 du 14 mai 1991 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 11 avril 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1298 du 5 juillet 2006.

- Qu'ils ont pris la résolution unique suivante à l'unanimité:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3360 Leudelage, 14, rue de Luxembourg à L-8380 Kleinbettingen (Commune de Steinfort), 6, rue de la Gare.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Kleinbettingen (Commune de Steinfort).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six cent cinquante euros (650.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. PERREAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} février 2012. Relation: LAC/2012/5022. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Référence de publication: 2012026851/42.

(120034881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Bioform International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.984.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société tenue en date du 29 février 2012 les Associés ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suivant à compter du 29 février 2012 jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015:

EQ Audit S.à r.l. ayant son siège social au 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, et immatriculée sous le numero B 124728 auprès du R.C.S. Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bioform International S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2012028400/18.

(120036549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

4Life Research Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.501.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the second day of February.

Before US Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

4Life Holdings LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Utah (United States of America), with registered office at 9850 South 300 West, Sandy, Utah 84070, United States of America (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the Sole Shareholder of 4Life Research Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital amounting to EUR 18,000 (eighteen thousand Euro), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 147.501, and incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, dated 29 June 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1661 on 28 August 2009 (the "Company").

II. The share capital of the Company currently amounts to EUR 18,000 (eighteen thousand Euro) represented by 18,000 (eighteen thousand) shares with a nominal value for each share of EUR 1 (one Euro).

III. The appearing party, as Sole Shareholder, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect.

IV. The appearing party, as liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

V. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the Sole Shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed, with effect as of the date hereof.

VI. The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the performance of their mandate as of the date hereof.

VII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Sole Shareholder, as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, it signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deuxième jour de février.

Par-devant NOUS Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

4Life Holdings LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon le droit de l'Etat de l'Utah (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social sis au 9850 South 300 West, Sandy, Utah 84070, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis du notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est actuellement l'Associé Unique de 4Life Research Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 18.000 EUR (dix-huit mille Euros), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.501 et constituée par acte dressé par Maître Henri Hellinckx, notaire établi à Luxembourg, le 29 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1661 en date du 28 août 2009 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à 18.000 EUR (dix-huit mille Euros) représenté par 18.000 (dix-huit mille) parts sociales, ayant chacune pour valeur nominale 1 EUR (un Euro).

III. La partie comparante, en tant qu'Associé Unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

IV. La partie comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la totalité du passif connu a été réglé.

V. L'activité de la Société a cessé et la totalité des actifs de la Société ont été transférés à l'Associé Unique, qui est personnellement responsable pour tout le passif et engagements de la Société, même ceux inconnus actuellement; il s'ensuit que la liquidation est considérée comme accomplie et clôturée, avec effet à la date des présentes.

VI. L'Associé Unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

VII. Les livres comptables et documents de la Société dissoute seront conservés durant une période de cinq années à l'adresse suivante: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à l'Associé Unique à raison des présentes, sont évalués sans préjudice à la somme d'environ mille trois cents euros (€ 1.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 février 2012. Relation: EAC/2012/1942. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012025184/92.

(120032244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Jetsolutions Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.455.

In the year two thousand and eleven.

On the thirteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Cédric LESCOP, born in Auray (France), on April 12, 1978, residing at 5 place du Rondeau, CH-1227 Carouge, Geneva, Switzerland,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through his attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Jetsolutions Invest S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 164455, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28, 2011, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of five hundred eighty four thousand seven hundred and seventy Euro (EUR 584,770.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to five hundred ninety seven thousand two hundred and seventy Euro (EUR 597,270.-) by the issue of five hundred eighty four thousand seven hundred and seventy (584,770) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Subscription of all the five hundred eighty four thousand seven hundred and seventy (584,770) new shares by the sole shareholder, Mr. Cédric LESCOP, pre-named, and full payment of said shares by contribution in kind of four thousand seven hundred and fifty seven (4,757) shares representing seventy three point eighty four percent (73.84%) of the capital of Jet Solutions S.A.S., a French company having its registered office at F-75116 Paris (France), 6, rue Galilée, registered with the Trade and Companies' Register of Paris under number 444 230 916, estimated at five hundred eighty four thousand seven hundred and seventy Euro (EUR 584,770.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company Jetsolutions Invest S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company Jet Solutions S.A.S., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscriber, acting through his duly appointed attorney declares that his contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that it subsists no impediments to the free transferability of his contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of his contribution to the company.

The subscriber states together with the company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the company of the contribution.

The subscriber is represented by Mr. Alain THILL, pre-named.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. First paragraph** . The corporate capital is set at five hundred ninety seven thousand two hundred and seventy Euro (EUR 597,270.-) divided into five hundred ninety seven thousand two hundred and seventy (597,270) shares of one Euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand one hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le treize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Cédric LESCOP, né à Auray (France), le 12 avril 1978, demeurant à 5 place du Rondeau, CH-1227 Carouge, Genève, Suisse,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée "Jetsolutions Invest S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 164455, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 28 octobre 2011, non encore publié au Mémorial C,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix Euros (EUR 584.770,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix Euros (EUR 597.270,-) par l'émission de cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix (584.770) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Souscription de la totalité des cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix (584.770) parts sociales nouvelles par l'associé unique, Monsieur Cédric LESCOP, pré-nommé, et libération intégrale desdites parts sociales par l'apport en nature de quatre mille sept cent cinquante-sept (4.757) parts sociales représentant soixante-treize virgule quatre-vingt-quatre pourcent (73,84%) du capital de Jet Solutions S.A.S., une société française avec siège à F-75116 Paris (France), 6, rue Galilée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 230 916, estimées à cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-dix Euros (EUR 584.770,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée Jetsolutions Invest S.à r.l., par lequel l'apport en nature des actions de la société Jet Solutions S.A.S., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le souscripteur, agissant par son mandataire prémonstré, déclare que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de son apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de son apport à la société.

Le souscripteur reconnaît ensemble avec la société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable de l'apport à la société.

Le souscripteur est représenté par Monsieur Alain THILL, pré-nommé.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le comparant décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix Euros (EUR 597.270,-) représenté par cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix (597.270) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2011. Relation GRE/2011/4628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 28 février 2012.

Référence de publication: 2012026017/124.

(120033715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

MGJL Sub Co 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012027096/14.

(120034883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Frobi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 19, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.768.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement commercial VI no 319/12 du 1^{er} mars 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de la société FROBI S.à r.l., avec siège social à L-4750 Pétange, 19, route de Longwy, de fait inconnue à cette adresse.

Ledit jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les créanciers sont invités à déposer leurs déclarations de créances au greffe du tribunal de commerce de ce siège avant le 23 mars 2012.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Pour extrait conforme

Laurent BIZZOTTO

Le liquidateur

Référence de publication: 2012028405/20.

(120036853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

The Best Kebab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 1, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 167.074.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Fikret TAIRI, gérant de société, né le 12 décembre 1980 à Skopje, Macédoine, demeurant à L-1463 Luxembourg, rue du Fort Elisabeth, 19.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un snack avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de THE BEST KEBAB S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Fikret TAIRI, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à huit cents euros (EUR 800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Fikret TAIRI, gérant de société, né le 12 décembre 1980 à Skopje, Macédoine, demeurant à L-1463 Luxembourg, rue du Fort Elisabeth 19, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

4.- Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 1, rue Sigismond.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. TAIRI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 13 février 2012. Relation: LAC/2012/6801. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025624/123.

(120032934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

EUR-HYP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.076.

— STATUTS

L'an deux mille douze,

Le quatorze février,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- "FINANCIERE B.R.L.", société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 155.730,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Fernand ULLENS de SCHOOTEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-1325 Bonlez, Château de Bonlez,

- Madame Maryse CAUDRON, administratrice de sociétés, demeurant à B-1325 Bonlez, Château de Bonlez,

2.- Madame Maryse CAUDRON, prénommée,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination sociale de "EUR-HYP S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créée par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué ou un administrateur spécialement délégué à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 17:00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle se réunira en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|----------|
| 1.- "FINANCIERE B.R.L.", prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2.- Madame Maryse CAUDRON, prénommée, une action | <u>1</u> |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- Madame Maryse CAUDRON, administratrice de sociétés, demeurant à B-1325 Bonlez, Château de Bonlez,
- Monsieur Fernand ULLENS de SCHOOTEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-1325 Bonlez, Château de Bonlez,
- Le Prince Alexandre STURDZA ULLENS de SCHOOTEN, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, Palais Héraklès, boulevard Albert 1er,
- Le Prince Grégoire STURDZA ULLENS de SCHOOTEN, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, boulevard Louis II,

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

"AUDIEX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix-sept.

4.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ullens de Schooten, M. Caudron, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025347/157.

(120032983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Escientia Verlag G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Dr. Klein.

R.C.S. Luxembourg B 154.667.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/03/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012028579/12.

(120037426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.

ECP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.000.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 17 février 2012 à Luxembourg

Par décisions du Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 17 février 2012 à Luxembourg, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg, au 13 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec effet au 5 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2012.

Référence de publication: 2012028585/13.

(120037512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2012.
